



**Collège représentant les fonctionnaires territoriaux :**

Mme Catherine BALANGÉ Membre  
Technicien Territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

M. Johnny VIROT Membre  
Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe (application de l'article 42  
Membre de la Commission Administrative de la loi n° 84-53 du 26  
Paritaire de catégorie C janvier 1984 modifiée)

**ARTICLE 2** – En cas d'empêchement du Président désigné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, Madame Agnès CORNUMAND serait habilité à présider le jury.

**ARTICLE 3** – Les membres du collège des élus pourront être rémunérés en fonction de la nature et de la durée de leurs interventions.

**ARTICLE 4** – Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** – La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète de l'Aube,
- diffusé sur le site internet [www.cdg10.fr](http://www.cdg10.fr) ;
- transmis au Centres de Gestion de la Côte d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

**ARTICLE 6** – Copie du présent arrêté sera faite à chacun des membres du jury.

Fait à SAINTE SAVINE, le 8 janvier 2024

Pour le Président, par délégation,

La Directrice,

  
Claudine KOLUDZKI

